



*fenêtre sur le
FLEUVE*

R E G L E M E N T 3 1 3 - 9 1

**AMENDANT LE REGLEMENT 273-90
SUR LE ZONAGE AFIN D'ANNULER
LES ZONES 217 ET 219 ET DE
CRÉER LES ZONES 236 ET 237**

ATTENDU QUE le projet de règlement 313-91 a été adopté par le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 19 août 1991 et soumis à la consultation publique le 16 septembre 1991;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière tenue le 16 septembre 1991;

EN CONSÉQUENCE IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT NUMÉRO 313-91 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 NOVEMBRE 1991

ARTICLE 1-.

MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du règlement 273-90 sur le zonage est modifié par le remplacement des zones 217 et 219 par les zones 236 et 237 montrées sur le plan produit en annexe A au présent règlement et décrites comme suit:

ZONE 236

- la zone 236 est composée de lots du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald-Etchemin;
- la zone 236 est limitée au nord-est par la limite nord-est des lots 952, 365-195, 365-196, 365-197, 365-198, 365-199, 365-200, 365-201;
- limitée au nord-ouest par la limite nord-ouest des lots 304-30, 304-31, 304-32, 304-33, 304-34, 304-35;
- limitée à nouveau au nord par le centre de la rue de l'Eglise jusqu'à la hauteur de la rue Ouellet;
- limitée au sud-est par une ligne en zigzag formée de la limite sud du lot 304-74, de la limite nord-est des lots 304-64, 304-65, de la limite sud du lot 304-65, du centre de la rue Boisjoli, de la limite sud du lot 304-56 de la limite nord-est des lots 304-45 et 304-46 et 304-47;
- limitée au sud par le centre de la 3e Rue;
- limitée au sud-ouest par la limite sud-ouest des lots 365-215, 365-214, 365-213, 365-212, 365-211, 365-210, 365-209, 365-208, 365-207, 365-206 et 365-205;
- limitée à nouveau au sud, par une ligne brisée à la limite sud des lots 647-122, 647-123, 647-124, 647-125, 647-126, 365-203 ainsi que la limite ouest du 647-122 et le centre de la rue Beaupré;
- limitée à nouveau au sud-ouest par le centre de la 4e Avenue;

- limitée au nord-ouest par une ligne imaginaire située à 170 mètres de la voie ferrée et reliant le centre de la 4e Avenue au centre de la rue de l'Abbé Ruel et par le côté nord-ouest des lots 647-201 et 647-202, le côté ouest du lot 365-190 et le côté nord-ouest des lots 365-190, 365-191 et 952.

ZONE 237

- Cette dernière est composée de lots du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin;
- limitée au nord-est par la rue de l'Eglise;
- limitée au sud-est par la 3e Avenue;
- limitée au sud-ouest par une ligne en zigzag formée de la limite sud du lot 304-74 de la limite nord-est des lots 304-64, 304-65 de la limite sud du lot 304-65 du centre de la rue Boisjoli, la limite sud du lot 304-56 de la limite nord-est des lots 304-45, 304-46 et 304-47.

ARTICLE 2.

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée par la suppression des zones 217 et 219 et par l'ajout des zones 236 et 237 pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications produites en annexe B au présent règlement.

ARTICLE 3.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN CÔTÉ
APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN GARNEAU
ET RESOLU A L'UNANIMITÉ

SAINT-ROMUALD, CE 7IÈME JOUR D'OCTOBRE 1991.

(SIGNÉ) DENIS GRENIER

M. DENIS GRENIER, MAIRE

(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

ME DANIELLE BILODEAU, GREFFIERE

ZONAGE
PROPOSE



